

Projet de distribution et de plantation d'arbres matures

La Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a à cœur la végétalisation et l'embellissement des paysages, et dans cette optique, avec l'aide du programme d'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale, nous sommes fiers de mettre en place un programme de distribution d'arbres matures pour nos citoyens, afin d'embellir leur cour avant et de donner un aspect visuel intéressant pour tous.

Pour la première année de ce programme, la Municipalité va prioriser le secteur en bordure du boulevard 138 dans le secteur des chenaux. La Municipalité se réserve le droit d'offrir à d'autres secteurs au besoin et dépendamment de la participation citoyenne et de la disponibilité des fonds disponibles.

Il y aura 2 essences d'arbres au choix, soit :

Ulmus americana, ou Orme d'Amérique ou Orme blanc :

- Hauteur lorsque mature = 25 mètres
- Largeur requis lorsque mature = 20 mètres



Acer ginnala ou Érable de l'Amur :

- Hauteur lorsque mature = 6 mètres
- Largeur lorsque mature = 6 mètres



Les conditions d'admission au programme sont les suivantes :

- Être le propriétaire d'une habitation située sur un terrain dans le secteur prédéterminé.
- Avoir un espace suffisant en façade pour planter l'arbre et respecter les spécifications de la Municipalité (l'arbre doit obligatoirement être planté en cour avant). L'espace disponible nécessaire correspond à la largeur de l'arbre à maturité.
- S'engager à entretenir l'arbre selon les recommandations fournies.

Les détails du programme seront les suivantes :

- La Municipalité détermine l'emplacement de l'arbre à planter sur le terrain selon les spécifications suivantes :
 - situé en cour avant obligatoirement;
 - localisé à un minimum de 2 mètres d'une infrastructure sensible (entrée d'eau, borne-fontaine, etc.);
 - à maturité, l'arbre ne doit pas empiéter sur les propriétés voisines et doit dégager toutes lignes aériennes;
 - un alignement des arbres en cour avant dans le voisinage sera favorisé.
- Les arbres feuillus proposés sont d'un calibre de tronc d'environ 50 mm de diamètre et d'une hauteur de 2 à 3 mètres au moment de la plantation. Le calibre et la hauteur varient selon les essences et les plants.
- Les arbres seront livrés et plantés par le fournisseur de la Municipalité. Un piquet sera planté à l'endroit déterminé pour la plantation de l'arbre par un représentant de la Municipalité. Il est important de laisser le piquet en place jusqu'au moment de la plantation.
- La limite est d'un arbre par terrain et il y a un nombre limite d'arbres disponibles.
- La Municipalité s'assure du respect des règles et tient un registre des arbres distribués.

La Municipalité peut refuser de planter l'arbre si elle juge que l'emplacement disponible n'est pas suffisant ou n'est pas propice ou que celui-ci pourrait être nuisible à une infrastructure ou une construction.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

PLANTATION D'ARBRES 2023



Formulaire à compléter et à retourner à l'hôtel de ville
(5, rue Leclerc) ou par courriel à
info@sainttitedescaps.com

Nom et prénom du propriétaire: _____

IMPORTANT: La personne qui complète ce formulaire doit être le propriétaire pour laquelle une demande est formulée et doit respecter les critères d'admissibilités mentionnés à la page 1.

Adresse de l'habitation faisant l'objet de la demande : _____

Êtes-vous le propriétaire de cette adresse OUI NON

Êtes-vous plus d'un propriétaire à cette adresse OUI NON

Adresse de correspondance (si différente) : _____

Courriel : _____

Numéro de téléphone : _____

Essence d'arbre désiré (1 seul choix):

Ulmus americana, ou Orme d'Amérique ou Orme blanc :

Acer ginnala ou Érable de l'Amur :

Je _____ déclare que tous les renseignements contenus dans le présent
(nom du propriétaire)

formulaire sont véridiques, que je respecte les critères d'admissibilité et je m'engage à entretenir gratuitement l'arbre qui nous sera donné selon les recommandations du fournisseur.

Signature : _____

Date : _____

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser votre demande, si elle juge qu'un critère d'admissibilité n'est pas respecté, si la quantité d'arbres disponible est atteinte ou si les fonds monétaires du programme sont atteints.